

Bruxelles, le 3 juillet 2026
(OR. en)

11509/26

ENER 495
CLIMA 381
CONSOM 227
TRANS 483
AGRI 571
IND 471
ENV 905
FORETS 104
DELECT 105

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	2 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 4577 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 2.7.2026 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 par la mise à jour de la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 4577 final.

p.j.: C(2026) 4577 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.7.2026
C(2026) 4577 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 2.7.2026

modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 par la mise à jour de la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent règlement délégué met à jour la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables (ci-après les «projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables»).

Les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables contribuent à la décarbonation, à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et à l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement. Ils sont inclus dans un accord de coopération ou dans tout autre type d'arrangement entre deux ou plusieurs États membres ou entre un ou plusieurs États membres et un ou plusieurs pays tiers. Ces dispositions sont définies aux articles 8, 9, 11 et 13 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil¹.

Conformément à l'article 25, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe², la Commission adopte par acte délégué et met à jour la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables. La liste est fondée sur le projet de liste approuvé par le groupe d'experts pour les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables. Le groupe est mentionné dans la partie IV, point 4 b), de l'annexe du règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil et est précisé dans le règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission du 21 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères de sélection spécifiques et les modalités de la procédure de sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables³ (ci-après le «groupe d'experts»).

La première liste a été adoptée par le règlement délégué (UE) 2022/2202 de la Commission du 29 août 2022⁴. Elle a ensuite été modifiée par le règlement délégué (UE) 2023/2639 de la Commission du 19 septembre 2023⁵, par le règlement délégué (UE) 2024/2613 de la Commission du 24 juillet 2024⁶ et par le règlement délégué (UE) 2025/2514 de la Commission du 29 juillet 2025⁷.

¹ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj>).

² JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj>.

³ Règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission du 21 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil concernant les critères de sélection spécifiques et les modalités de la procédure de sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables (JO L 62 du 1.3.2022, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2022/342/oj>).

⁴ Règlement délégué (UE) 2022/2202 de la Commission du 29 août 2022 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une liste de projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables (JO L 293 du 14.11.2022, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2202/oj>).

⁵ Règlement délégué (UE) 2023/2639 de la Commission du 19 septembre 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une liste de projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables (JO L, 2023/2639, 27.11.2023, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2639/oj>).

⁶ Règlement délégué (UE) 2024/2613 de la Commission du 24 juillet 2024 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une liste de projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables (JO L, 2024/2613, 1.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2613/oj>).

⁷ Règlement délégué (UE) 2025/2514 de la Commission du 29 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 par la mise à jour de la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le

La liste doit être mise à jour compte tenu du cinquième appel à candidatures pour les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables.

2. CONSULTATIONS AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

Le groupe d'experts a été consulté sur le présent règlement délégué le 16 avril 2026. Le groupe d'experts a arrêté un projet de liste de projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables, sur la base de l'évaluation réalisée par la Commission. La liste définitive des projets établie par le présent règlement délégué ne diffère pas de la liste arrêtée par le groupe d'experts.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent règlement délégué ajoute à la liste des projets transfrontières sélectionnés trois nouveaux projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables, qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection énoncés dans le règlement (UE) 2021/1153, ainsi qu'aux critères de sélection spécifiques et aux modalités de la procédure de sélection énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission. Les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables en question contribuent à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 3, paragraphe 2, point b) ii), du règlement (UE) 2021/1153, précisé à l'article 7 et à l'annexe dudit règlement, partie IV, point 1.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 2.7.2026

modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 par la mise à jour de la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014¹, et notamment son article 25, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/1153 établit une catégorie de projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables qui contribuent à la décarbonation, à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1153, ces projets transfrontières sont mis en place par un accord de coopération entre deux États membres ou plus ou entre un ou plusieurs États membres et un ou plusieurs pays tiers, comme le prévoient les articles 8, 9, 11 et 13 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil².
- (2) La sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables est soumise aux critères généraux et aux procédures énoncés dans le règlement (UE) 2021/1153 ainsi qu'à d'autres critères de sélection spécifiques et aux modalités de la procédure de sélection énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission³.
- (3) Les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables sont sélectionnés et inscrits sur une liste établie par voie d'actes délégués.
- (4) Une fois inscrits sur la liste, les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables peuvent prétendre à un financement au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.
- (5) Trois nouveaux projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables ont été sélectionnés à la suite d'un appel à propositions publié le 2 septembre 2025 et clos le 5 février 2026. Les projets sélectionnés ont été évalués par des experts externes et

¹ JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj>.

² Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj>).

³ Règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission du 21 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil concernant les critères de sélection spécifiques et les modalités de la procédure de sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables (JO L 62 du 1.3.2022, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2022/342/oj>).

par des experts de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement et de la Commission européenne. L'évaluation a examiné en particulier l'exploitation rentable des énergies renouvelables et la mise en œuvre des projets au moyen de différentes technologies liées aux énergies renouvelables, notamment l'énergie géothermique, l'éolien terrestre et l'énergie solaire photovoltaïque.

- (6) La Commission a notifié les résultats de l'évaluation des nouveaux projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables sélectionnés au groupe d'experts pour les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables⁴ (ci-après le «groupe d'experts»). Après accord du groupe d'experts, les nouveaux projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables devraient être inclus dans la liste.
- (7) L'inscription de projets sur la liste des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables est subordonnée à la conformité de ces projets avec le droit de l'Union, y compris avec les résultats des procédures d'évaluation environnementale et d'autorisation pertinentes.
- (8) Aux fins de la mise en œuvre de la partie IV, point 4 h), de l'annexe du règlement (UE) 2021/1153, la Commission a présenté au groupe d'experts le rapport annuel sur l'état d'avancement des projets figurant déjà sur la liste des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables. Le rapport sur l'état d'avancement a recensé un projet dont la mise en œuvre ne se poursuivra pas dans sa configuration transfrontière actuelle, en raison de difficultés et d'incertitudes importantes. Après accord du groupe, les nouveaux projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables devraient être inclus dans la liste.
- (9) Il convient dès lors de modifier en conséquence le règlement délégué (UE) 2022/2202⁵ de la Commission.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2022/2202 est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

La liste des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables sélectionnés conformément à l'annexe, partie IV, point 4 g), du règlement (UE) 2021/1153 est la suivante:

Numéro du projet	Intitulé du projet	Promoteurs du projet	Pays participants
2022-05	ELWIND — Projet	Ministère de	Estonie et Lettonie

⁴ Mentionné dans la partie IV, point 4 b), de l'annexe du règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil et précisé dans le règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission du 21 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères de sélection spécifiques et les modalités de la procédure de sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables (ci-après le «groupe d'experts»).

⁵ Règlement délégué (UE) 2022/2202 de la Commission du 29 août 2022 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une liste de projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables (JO L 293 du 14.11.2022, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2202/oj>).

	commun et hybride d'énergie éolienne en mer entre l'Estonie et la Lettonie	l'économie et des communications de l'Estonie; Ministère de l'économie de la République de Lettonie	
2022-07	CICERONE-CEO — Alliance pour une chaîne de valeur de l'hydrogène vert européenne et transfrontière	Essent Hydrogen B.V.; IBERDROLA CLIENTES S.A.U.	Allemagne, Pays-Bas et Espagne
2022-10	UNITED HEAT — Chauffage urbain neutre pour le climat dans l'eurocité de Görlitz-Zgorzelec	Stadtwerke Görlitz AG; SEC Zgorzelec Sp. z o.o.	Allemagne et Pologne
2023-2	ULP-RES WP — Parc éolien Utilitas Lode-Penuja RES	Utilitas Wind SIA; Utilitas Wind OÜ	Estonie et Lettonie
2023-3	SLOWP — Parc éolien en mer de Saare-Liivi	Utilitas Wind OÜ	Estonie et Luxembourg
2023-6	TMNHSA — Assemblage de structures hydrauliques de Turnu Magurele — Nikopol	Natsionalna Elektricheska Kompania EAD; S.P.E.E.H. HIDROELECTRICA S.A.	Bulgarie et Roumanie
2023-7	BEI — Île énergétique de Bornholm	Ministère du climat, de l'énergie et des services d'utilité publique	Danemark et Allemagne
2024-1	CORES — Études globales sur le potentiel des énergies renouvelables en mer	DGEG — Direção Geral de Energia e Geologia	Luxembourg et Portugal
2024-2	Production d'énergie renouvelable Medlink — MedGen	Zhero Europe B.V: personne morale de droit privé dans un État membre (NL — coordonnateur) Medlinks Algeria B.V.: personne morale de droit privé	Algérie, Italie et Tunisie

		dans un État membre (NL — promoteur) Medlinks Tunisia B.V: personne morale de droit privé dans un État membre (NL — promoteur))	
2024-3	Parc éolien d'Utilitas Eleja-Joniski — UELJO WP	Utilitas Wind SIA; Utilitas Wind UAB	Lettonie et Lituanie
2024-4	Parc éolien en mer de LiiviBay	Enefit Green AS	Estonie et Lettonie
2024-6	Transformation écologique du chauffage urbain dans les villes jumelées de Ślubice et Francfort (Oder) — Twin Heat	SEC Region Sp. z o.o et Stadtwerke Frankfurt (Oder) GmbH	Allemagne et Pologne
2025-2	Intégration de l'éolien pour la décarbonation du réseau — WIND	DTEK	Roumanie et Ukraine
2025-4	Décarbonation de pôles industriels dans la région frontalière polonaise de l'Allemagne grâce au déploiement d'une centrale électrique transfrontalière intégrée — DEPLOY	ENERTRAG SE	Allemagne et Pologne
2025-5	Réseau de chaleur zéro émission reliant l'Allemagne et l'Autriche — ZEGA-LINNK	Geothermie-Wärmegesellschaft Braunau-Simbach mbH	Autriche et Allemagne»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2.7.2026

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN